



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrées en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2024, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1298** autorisant le paiement de la quote-part des travaux de nettoyage de la branche 5 du ruisseau Belœil pour un montant de 26 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 26 000 \$;

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2025, adoptait les règlements suivants :

- **Règlement 1314-1** modifiant le règlement 1314 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 320 000 \$ pour le paiement des travaux d'implantation de débitmètres d'aqueduc sur diverses rues ainsi que les frais contingents;
- **Règlement 1333** autorisant le paiement des coûts des travaux de réfection d'infrastructures sur la rue des Hêtres ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 515 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 515 000 \$;

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1314-1 le 27 février 2025 et les règlements 1298 et 1333 le 28 février 2025.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 4 mars 2025.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 4 mars 2025.



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1298

Avis de motion	2024-12-10
Projet de règlement	2024-12-10
Adoption	2024-12-12
Entrée en vigueur	2025-03-04

AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 5 DU RUISSEAU BELOEIL POUR UN MONTANT DE 26 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 26 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire autoriser le paiement, à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, de la quote-part relative aux travaux de nettoyage de la branche 5 du ruisseau Beloeil qui auront lieu sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de la quote-part;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024, sous le n° 24-517;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la quote-part relative aux travaux de nettoyage de la branche 5 du ruisseau Beloeil.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 26 000 \$, le tout pour payer la quote-part relative à ces travaux, tels qu'ils sont décrits à l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 26 000 \$ sera remboursé sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt au montant de 26 000 \$ décrit ci-dessus, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la superficie des immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble. Le paiement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour précédant la date du financement permanent. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Cette subvention est appliquée à la réduction de la taxe décrétée à l'article 3, selon les mêmes proportions prévues à cet article.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1298
ANNEXE A

10 décembre 2024

**QUOTE-PART DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 5
DU COURS D'EAU RUISSEAU BELOEIL**

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	GLOBAL	TOTAL
1.0	Description		
1.01	Ruisseau Beloeil - Branche 5 - Plans et devis - Travaux - Plantation	22 900.00 \$	22 900.00 \$
	Total Section 1 - Description	22 900.00 \$	22 900.00 \$
		Imprévus	1 864.85 \$
		Taxes nettes (4,9875%)	1 235.15 \$
		MONTANT TOTAL	26 000.00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS


Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing.

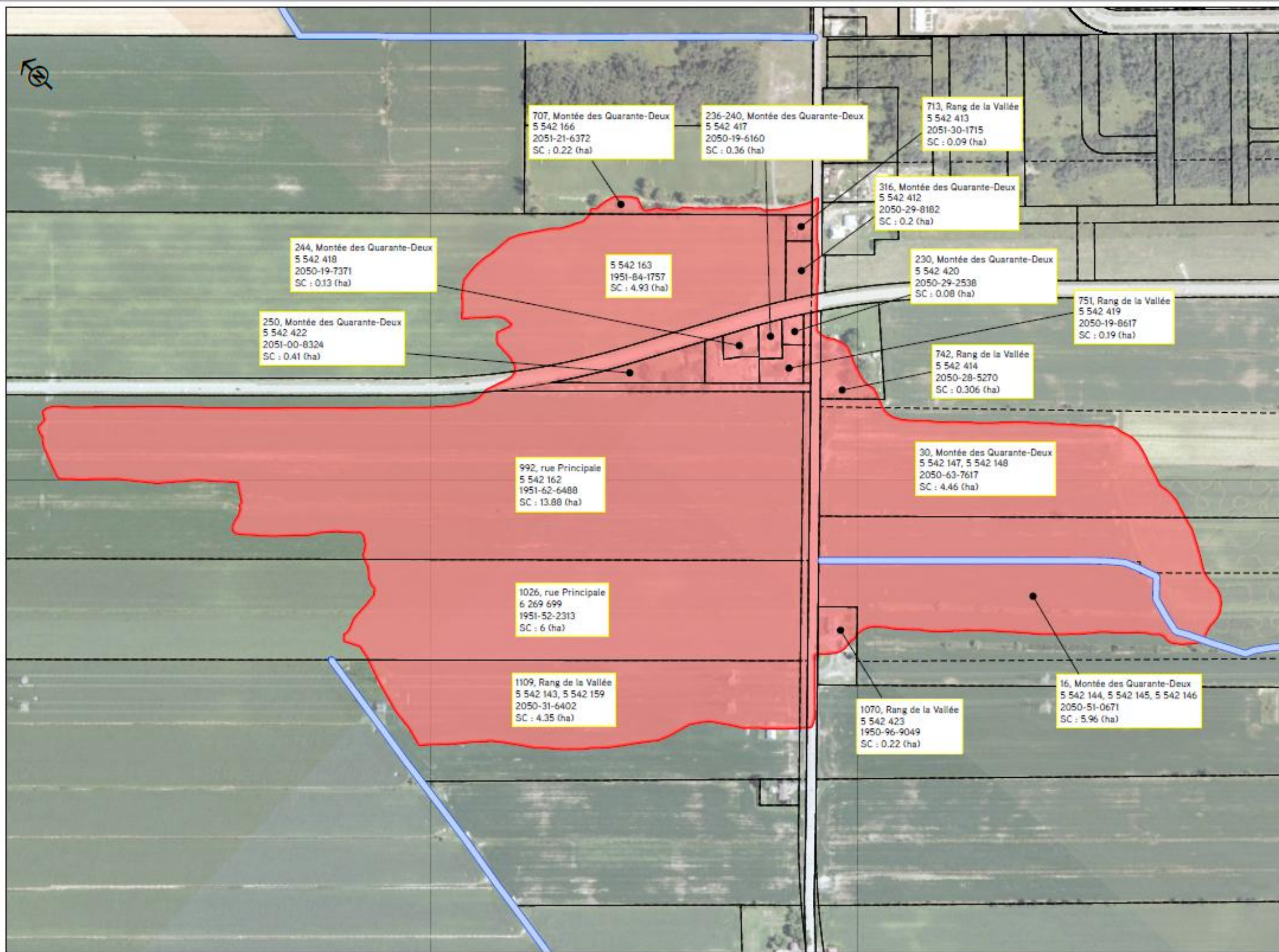
Chef de section - génie civil

oïq: 5071975

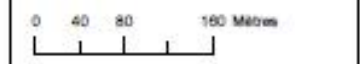

Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur

oïq : 109803



- Légende**
- Hydrologie
 - Unité évaluation
 - Lot
 - BV br#5 du ruisseau Beloeil



**Superficies contributives
Br. #5 du ruisseau de
Beloeil
Règlement #1298**

Service : **Infrastructures**

Dessiné par : **Marie-Pier Thouin**

Approuvé par : **Marcel Jr. Dallaire, Ing.**

Date	No. Plan
2024-12-02	001
Échelle	
1 : 4 000	

707, Montée des Quarante-Deux
5 542 166
2051-21-6372
SC : 0.22 (ha)

236-240, Montée des Quarante-Deux
5 542 417
2050-19-6160
SC : 0.36 (ha)

713, Rang de la Vallée
5 542 413
2051-30-1715
SC : 0.09 (ha)

316, Montée des Quarante-Deux
5 542 412
2050-29-8182
SC : 0.2 (ha)

244, Montée des Quarante-Deux
5 542 418
2050-19-7371
SC : 0.13 (ha)

5 542 163
1951-84-1757
SC : 4.93 (ha)

230, Montée des Quarante-Deux
5 542 420
2050-29-2538
SC : 0.08 (ha)

751, Rang de la Vallée
5 542 419
2050-19-8617
SC : 0.19 (ha)

250, Montée des Quarante-Deux
5 542 422
2051-00-8324
SC : 0.41 (ha)

742, Rang de la Vallée
5 542 414
2050-28-5270
SC : 0.306 (ha)

992, rue Principale
5 542 162
1951-62-6488
SC : 13.88 (ha)

30, Montée des Quarante-Deux
5 542 147, 5 542 148
2050-63-7617
SC : 4.46 (ha)

1026, rue Principale
6 269 699
1951-52-2313
SC : 6 (ha)

1109, Rang de la Vallée
5 542 143, 5 542 159
2050-31-6402
SC : 4.35 (ha)

1070, Rang de la Vallée
5 542 423
1950-96-9049
SC : 0.22 (ha)

16, Montée des Quarante-Deux
5 542 144, 5 542 145, 5 542 146
2050-51-0671
SC : 5.96 (ha)



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1314-1

Avis de motion	2025-01-14
Projet de règlement	2025-01-14
Adoption	2025-01-27
Entrée en vigueur	2025-03-04

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1314 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 320 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE DÉBITMÈTRES D'AQUEDUC SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

ATTENDU QUE le *Règlement 1314 décrétant des travaux d'implantation de débitmètres d'aqueduc sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 95 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 95 000 \$* (ci-après le « Règlement ») est entré en vigueur le 3 avril 2024;

ATTENDU QUE le montant de l'emprunt doit être augmenté afin de payer ces travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025, sous le n° 25-035;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le titre du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« Règlement 1314 décrétant des travaux d'implantation de débitmètres d'aqueduc sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 320 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant de devant pas excéder 320 000 \$ ».

ARTICLE 2 Les annexes « A » et « B » du Règlement sont remplacées par les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le libellé de l'article 2 du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant de 320 000 \$, le tout pour payer les coûts des travaux d'implantation de débitmètres d'aqueduc estimés à 286 124 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 33 876 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 320 000 \$ sera remboursé sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingt-huitième (28^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1314-1
ANNEXE A

20 décembre 2024

IMPLANTATION DE DÉBITMÈTRES SECTORIELS D'AQUEDUC

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
RECONSTRUCTION BORDURE ET CHAUSSÉE				
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	60 000.00 \$	60 000.00 \$
	Sous-total Section 1 - ORGANISATION DE CHANTIER			60 000.00 \$
2.0	DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
2.01	Excavation et disposition des fondations existantes, mise en forme, nivellement et compaction de la plateforme	150 m.ca	55.00 \$	8 250.00 \$
	Sous-total Section 2 - DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			8 250.00 \$
3.0	VOIRIE			
3.01	Fourniture et installation d'un débitmètre à insertion	6 unités	20 000.00 \$	120 000.00 \$
3.02	Fourniture et installation d'une chambre 1200 mm diamètre	6 unités	6 000.00 \$	36 000.00 \$
3.03	Remblayage de la structure	150 m.ca.	80.00 \$	12 000.00 \$
3.04	Enrobé bitumineux couche de surface ESG-10 PG58E-28 Incluant Crafcoc 40 mm ép.	150 m.ca	30.00 \$	4 500.00 \$
3.05	Enrobé bitumineux couche de base ESG-14 PG58E-28 Incluant Crafcoc 60 mm ép.	150 m.ca	42.00 \$	6 300.00 \$
	Sous-total Section 3 - VOIRIE			178 800.00 \$
Total				247 050.00 \$
Provisions (+-10%)				25 481.50 \$
Taxes nettes (4,9875%)				13 592.51 \$
MONTANT TOTAL				286 124.01 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing.

Chef de section - génie civil

oïq: 5071975

Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur

oïq:109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	6 000 \$
Surveillance	6 000 \$
Laboratoire	9 000 \$
Arpentage	

Frais de financement temporaire

Intérêts	12 876 \$
----------	-----------

TOTAL

33 876 \$



Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
10 janvier 2025

Avis de motion	2025-01-14
Projet de règlement	2025-01-14
Adoption	2025-01-27
Entrée en vigueur	2025-03-04

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DES HÊTRES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 515 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 515 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de réfection des infrastructures sur la rue des Hêtres;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025, sous le n° 25-038;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux de réfection d'infrastructures sur la rue des Hêtres, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 1 515 000 \$, le tout pour payer les coûts des travaux de réfection estimés à 1 377 273 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 137 727 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 1 515 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment celles liées à la TECQ. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingt-huitième (28^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière



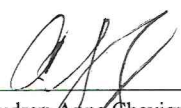
SAINTE-JULIE


**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC
ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE DES HÊTRES**

ART.	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROPABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	GESTION DE CONTRAT			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	77 821.97 \$	77 821.97 \$
	Sous-total Section 1 - GESTION DE CONTRAT			77 821.97 \$
2.0	DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
2.01	Enlèvement et disposition du pavage existant <i>Incluant le trait de scie</i>	3 700 m.ca.	7.10 \$	26 262.60 \$
2.02	Enlèvement et disposition des bordures existantes	800 m.lin.	16.53 \$	13 221.60 \$
	Sous-total Section 2 - DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			39 484.20 \$
3.0	ACQUEDUC			
3.01	Alimentation temporaire en eau potable <i>Incluant protection incendie</i>	1 global	25 000.00 \$	25 000.00 \$
3.02	Borne d'incendie Concord Daigle, modèle D-67 M premier <i>Incluant sa vanne et panneau d'identification</i>	2 unités	11 917.89 \$	23 835.78 \$
3.03	Vannes d'arrêt 150 mm dia.	3 unités	3 547.56 \$	10 642.68 \$
3.04	Conduite d'aqueduc CPV DR-18 150 mm dia. <i>Incluant disposition du réseau existant</i>	415 m.lin.	431.88 \$	179 228.33 \$
3.05	Entrée de service d'aqueduc 19mm dia.	21 unités	3 186.19 \$	66 910.06 \$
3.06	Nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection des nouvelles conduites	415 m.lin.	20.00 \$	8 300.00 \$
3.07	Raccordement à l'aqueduc existant	3 unités	3 547.56 \$	10 642.68 \$
3.08	Isolant rigide HI-60 de Dow Chemical ou équivalent, 50 mm d'épaisseur	10 m.ca.	32.83 \$	328.34 \$
	Sous-total Section 3 - ACQUEDUC			324 887.88 \$
4.0	ÉGOUT PLUVIAL			
	Puisard en béton armé préfabriqué Type P-8 de Lécuyer avec tête T-15A, cadre ajustable rectangulaire et grille anti-vélo	1 unités	6 202.17 \$	6 202.17 \$
	Drain de rive PEHD (R-300) 100 mm dia. <i>Incluant le percement des puisards existants</i>	800 m.lin.	53.92 \$	43 134.00 \$
	Alésage des raccords pénétrants d'entrées de service Diamètre variable	5 unités	1 062.32 \$	5 311.58 \$
	Gainage structural ponctuel conduite existante en TBA 450 mm dia.	5 m.lin.	4 363.86 \$	21 819.32 \$
	Conduite d'égout pluvial à remplacer TBA CL IV <i>Incluant démolition/disposition des conduites existantes</i> 450 mm dia.	10 m.lin.	1 316.43 \$	13 164.27 \$
	Nettoyage et inspection télévisée des conduites			
	- Préalablement aux travaux de réhabilitation des conduites d'égout	390 m.lin.	18.35 \$	7 158.06 \$
	- À l'acceptation provisoire	390 m.lin.	13.13 \$	5 118.75 \$
	- À l'acceptation définitive	390 m.lin.	13.74 \$	5 360.36 \$
	Sous-total Section 4 - ÉGOUT PLUVIAL			107 268.50 \$
5.0	VOIRIE			
5.01	Excavation, disposition des fondations existantes, mise en forme, nivellement et compaction de la plateforme	3 700 m.ca.	15.55 \$	57 517.43 \$
5.02	Géotextile Texel 7612	3 700 m.ca.	3.95 \$	14 607.60 \$
5.03	Fourniture, mise en place et compaction de la fondation inférieure Pierre concassée MG-56 500 mm ép.	3 700 m.ca.	21.39 \$	79 137.45 \$
5.04	Fourniture, mise en place et compaction de la fondation supérieure Pierre concassée MG-20 200 mm ép.	3 700 m.ca.	22.69 \$	83 954.85 \$

ART.	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROPABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
5.05	Enrobé bitumineux couche de base ESG-14 PG64H-28 60 mm ép.	3 700 m.ca.	31.46 \$	116 394.60 \$
5.06	Enrobé bitumineux couche de surface ESG-10 PG64E-28 40 mm ép.	3 700 m.ca.	20.56 \$	76 068.30 \$
5.07	Bordure de béton 200 mm de larg.	800 m.lin.	87.02 \$	69 619.20 \$
5.08	Cadres et couvercles de puisard à remplacer par des cadres et couvercles ajustables rectangulaires et l'ajustement	12 unités	1 670.00 \$	20 040.05 \$
5.09	Cadres et couvercles de regard à remplacer par des cadres et couvercles ajustables et l'ajustement	12 unités	2 000.22 \$	24 002.62 \$
5.10	Marquage de chaussée	1 global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
	Sous-total Section 5 - VOIRIE			542 342.10 \$
6.0	RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS			
	Gazon en plaques incluant 150 mm ép. de terre végétale	930 m.ca.	23.22 \$	21 590.42 \$
	Transplantation d'arbustes	5 unités	207.83 \$	1 039.13 \$
	Réfection de plate-bande	15 m.ca.	230.66 \$	3 459.96 \$
	Réfection des entrées privées en enrobé bitumineux EB-10c PG58-28 50 mm d'ép.	225 m.ca.	100.65 \$	22 646.93 \$
	Réfection des entrées privées en pavé de béton	45 m.ca.	216.29 \$	9 733.03 \$
	Bordure de béton universelle <i>Inclut l'enlèvement, la fourniture et la mise en place de nouvelle</i>	30 m.lin.	95.33 \$	2 859.89 \$
	Muret en pavé uni	20 m.lin.	366.88 \$	7 337.61 \$
	Élagage des arbres	1 global	5 000.00 \$	5 000.00 \$
	Chargement, transport et disposition de matériaux non-réutilisables contaminés plage A-B vers un site autorisé du MDDELCC Provision	200 t.m.	30.00 \$	6 000.00 \$
	Chargement, transport et disposition de matériaux non-réutilisable contaminés plage B-C vers un site autorisé du MDDELCC Provision	200 t.m.	57.41 \$	11 481.60 \$
	Enlèvement et réinstallation de lampadaire privé avec socle de fondation <i>Incluant l'entreposage pendant la durée des travaux et les heures d'électricien si requis pour les branchements</i>	3 unités	1 232.04 \$	3 696.12 \$
	Enlèvement et réinstallation de drain de piscine	10 unités	153.04 \$	1 530.38 \$
	Enlèvement et réinstallation de système d'irrigation	3 unités	461.55 \$	1 384.65 \$
	Sous-total Section 6 - RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS			97 759.69 \$
TOTAL DES COÛTS				1 189 564.33 \$
Provision pour imprévus (±10%)				122 280.15 \$
Taxes nettes (4,9875%)				65 428.24 \$
MONTANT TOTAL				1 377 272.73 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS


Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing.
Chef de section - génie civil
oïq : 5071975


Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
oïq : 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	-	\$
Surveillance	41 318	\$
Laboratoire	41 318	\$
Arpentage		

Frais de financement temporaire

Intérêts	55 091	\$
----------	--------	----

TOTAL

137 727 \$



Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
10 janvier 2025